



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 132318

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la situation des directions départementales et des territoires dans leur mission d'assistance et de solidarité envers les communes. La loi rend obligatoire des missions d'appui aux collectivités locales dans le domaine de l'ingénierie publique à travers l'ATESAT ou l'application des droits des sols en matière d'urbanisme. Pourtant, la suppression de postes liés à la RGPP remet en cause ces missions obligatoires sans aucun débat législatif ni même information de la représentation nationale. Ces orientations imposées par le Gouvernement se traduisent par une dégradation du service rendu aux usagers et aux collectivités locales ainsi que par un coût afférent supplémentaire pour ces dernières dans leur ensemble. Il lui demande donc de lui préciser comment il souhaite assurer la continuité de ces services publics de l'Etat en la matière notamment dans le Tarn.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132318

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3225

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)